

RENOUVELLEMENT

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

PERSONNE MAJEURE ET MINEURE ÉMANCIPÉE



Service « carte nationale d'identité et passeports » :

Hôtel de Ville
131, rue de la République
92800 Puteaux
Tél. : 01 46 92 92 92

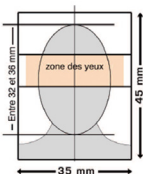
Jours et horaires d'ouverture:

Lundi, mercredi et jeudi :
9h-18h
Mardi : 13h30-18h
Vendredi : 9h-17h30
Samedi : 9h-12h

**N'ATTENDEZ PAS
LE DERNIER
MOMENT
À L'APPROCHE DE L'ÉTÉ
OU DES PÉRIODES DE
VACANCES SCOLAIRES,
LES DÉLAIS D'OBTENTION
PEUVENT S'ALLONGER**

CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES COULEUR

Elles doivent être sur fond uni et gris ou bleu clair (fond blanc interdit), format 35x45 mm, nettes, claires et en bon état (pas de trous d'agrafes, de taches, de micro pliures, marques de trombones), non scannérisées, récentes, tête nue, visage et cou dégagés, de face, tête parfaitement droite, expression neutre (bouche complètement fermée, ne pas voir les dents) et yeux ouverts. Le visage doit prendre entre 70 et 80% de la hauteur de la photo.



Si vous souhaitez porter vos lunettes : la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux ; les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.

LES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ DÉLIVRÉES AUX PERSONNES MAJEURES **ENTRE LE 1^{er} JANVIER 2004 ET LE 31 DÉCEMBRE 2013 SONT AUTOMATIQUEMENT PROLONGÉES DE 5 ANS SANS DÉMARCHES À ACCOMPLIR.** La sous-préfecture n'acceptera pas le renouvellement sans motif valable (changement adresse, état-civil, ou détérioration)

• DÉPÔT DU DOSSIER UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

www.mairie-puteaux.fr
ou par téléphone au 01.46.92.92.92.

Il vous appartient de demander autant de rendez-vous que de demandes de cartes. Attention, à la fin de votre prise de rendez-vous en ligne, n'oubliez pas de cliquer sur sauvegarder. Une confirmation vous sera envoyée par mail. **Votre présence est obligatoire pour déposer votre demande en raison de la prise de vos empreintes digitales. Il est impératif de connaître les dates et lieux de naissance de vos parents.**

En cas de retard ou dossier incomplet, votre rendez-vous sera reporté.

• RETRAIT DU DOSSIER

Afin de diminuer la durée du rendez-vous, une **pré-demande** peut être effectuée sur le site de l'ANTS: <https://ants.gouv.fr/>

Cette **pré-demande** devra être imprimée (en taille réelle, format A4, portrait) et remise à l'agent qui vous accueillera le jour de votre rendez-vous. S'il vous est impossible d'effectuer cette pré-demande en ligne, un formulaire CERFA vous sera remis le jour du rendez-vous. Il devra être alors rempli au stylo NOIR et MAJUSCULES sur place 10 minutes avant votre rendez-vous.

Si vous faites une demande de carte nationale d'identité également : Sélectionner les 2 en même temps dès le début de la pré-demande, 1 pré-demande ou 1 CERFA suffira.

• PIÈCES À FOURNIR - ORIGINALES

○ Votre ancienne carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans

En cas de carte d'identité plus ancienne :

→ votre passeport valide (délivré après le 13 avril 2006)

Si la carte d'identité est plus ancienne ou si le passeport est plus ancien ou si vous n'en avez pas :

→ Un acte de naissance de moins de trois mois (copie intégrale ou extrait avec filiation)

→ Un justificatif de nationalité française, si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité

○ 1 photo d'identité couleur, conforme aux normes, réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo agréée. Toute photo datant de plus de six mois et non conforme aux conditions de prise de vue entraînera le rejet du dossier par la sous-préfecture, et le dépôt d'un nouveau dossier de demande.

○ Un justificatif de domicile : il doit être à vos nom et prénom(s), présenter un lien direct avec le domicile et dater de moins d'un an

*Si l'adresse du demandeur a été vérifiée par JUSTIF'ADRESSE de façon automatisée lors de la pré-demande en ligne. Le demandeur n'a donc pas à présenter de justificatif de domicile.

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ACCEPTÉS

- Facture ou échéancier d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou mobile
 - Avis d'imposition, taxe habitation, foncière
 - Appel de fond
 - Attestation d'assurance logement
 - Certificat de non-imposition
 - Quittance de loyer d'un professionnel
- Les attestations, les relances et loyer entre particuliers ne sont pas admises par les services de la sous-préfecture. Une facture électronique (imprimée) est acceptée.
- Un justificatif de domicile sécurisé (comportant un code barre 2D-Doc) ne peut pas être refusé.



OÙ SE PROCURER...?

UN ACTE DE NAISSANCE

- Vous êtes né en France : mairie de votre lieu de naissance (demande par écrit, sur place ou en ligne sur www.service-public.fr)
- Vous êtes né à l'étranger, naturalisé français : aucun acte n'est à fournir (dématérialisation des actes)

Attention, certaines communes ont dématérialisé leurs actes.

Pour les demandes de passeport ou CNI, ces communes ne délivrent donc plus d'actes de naissance. Pour vérifier si votre commune a ses actes dématérialisés, allez sur le lien : <https://ants.gouv.fr/>

UN CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

Tribunal d'instance
131 rue de la République
92800 PUTEAUX
01 46 93 08 00

• PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR SI VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS

Vous êtes hébergé chez quelqu'un, (y compris les jeunes majeurs habitant chez leurs parents), vous devez nous remettre :

- Un justificatif de domicile aux nom et prénom de l'hébergeant (original)
- Une lettre écrite sur papier libre, récente, datée et signée par l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de trois mois ou depuis votre naissance (original)
- La pièce d'identité de l'hébergeant (original ou photocopie)

Vous êtes sous curatelle, vous devez nous fournir :

- Le jugement de curatelle (original).

Vous êtes sous tutelle, vous devez nous fournir :

- L'attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche
- L'attestation doit être signée et datée de moins de 3 mois. Elle comporte les noms, prénoms et date de naissance du majeur sous tutelle
- Photocopie d'une pièce d'identité du tuteur
- Dernier jugement de tutelle

Le vol ou la perte motive votre demande de renouvellement, vous devez nous fournir :

- Une **DÉCLARATION DE PERTE** faite en mairie au moment du dépôt de la demande (possibilité d'imprimer le formulaire CERFA n°14011*01 sur internet) ou une **DÉCLARATION DE VOL** (original) faite auprès du commissariat, et qui sera jointe au dossier (**Compte rendu d'infraction initial, Récépissé de déclaration et Main courante NON ACCEPTÉS**)
- 25 € en timbres fiscaux** (à acheter au bureau de tabac ou par internet)
- Documents avec photo pour identification** (passeport, permis de conduire, carte vitale 2, copie de l'ancienne carte nationale d'identité, carte d'invalidité...)

Vous souhaitez utiliser un nom d'usage, vous devez nous fournir :

- Personne mariée ou veuve : Un acte de naissance, de mariage intégral ou de décès de moins de trois mois (original)
- Personne divorcée : Le jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom de votre ex-conjoint, ou une autorisation de l'ex-conjoint si la mention ne figure pas dans le jugement (original) et la photocopie de la pièce d'identité de votre ex-conjoint

Pour les personnes résidant sur un bateau, dans un hôtel ou sans domicile fixe, voir la liste des pièces à fournir dans la notice «CAS EXCEPTIONNEL».



DURÉE DE VALIDITÉ

10 ans



COÛT DE LA CARTE D'IDENTITÉ

Gratuit - Sauf : renouvellement pour perte ou vol = 25€ en timbres fiscaux.



DÉLAIS DE DÉLIVRANCE

La mairie agit sous l'autorité de la sous-préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

La délivrance de votre carte d'identité est donc soumise aux délais d'instruction et de validation du dossier par la sous-préfecture, de fabrication et d'acheminement.



RETRAIT DE LA CARTE D'IDENTITÉ (SANS RENDEZ-VOUS)

La carte d'identité est remise uniquement au titulaire pour les personnes majeures en mairie.

Si elle a été perdue ou volée entre le dépôt de votre dossier et le retrait de votre nouvelle carte, vous devez nous présenter une déclaration de perte ou de vol faite au commissariat de police et vous acquitter également de la somme de 25 € en timbres fiscaux.

Si vous n'êtes pas venu retirer votre titre dans le délai de trois mois, **il sera détruit.**